

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT OU D'UNE LOCATION

Réservation

Il est vivement conseillé de **réserver** votre emplacement pour la haute saison.

Un **formulaire de réservation** par emplacement ou par location devra nous parvenir complété, signé et accompagné d'un **acompte de 30%**. Le **solde** devra être réglé au plus tard **un mois avant la date d'arrivée**.

Moyens de paiement

L'acompte et le solde peuvent être versés par Carte Bleue, Master Carte, chèque, Chèque ANCV ou virement (Tomane - IBAN **FR76 1009 6182 6200 0462 3440 169**, BIC **CMCIFRPP**).

Acompte et remboursement

Le montant de l'acompte pourra être restitué, déduction faite de 20€ (pour frais administratifs), et sur demande, si l'annulation intervient au plus tard 1 mois avant le début du séjour.

En cas de départ anticipé, quelle qu'en soit la raison, la totalité du séjour sera due au camping.

Caution taxe de séjour

Une caution de 300 € pour les locatifs et de 50€ pour le ménage vous seront demandées à l'arrivée et seront restituées après état des lieux. Les hébergements vous seront loués dans la plus stricte propreté : ils devront être rendus dans le même état.

Les locatifs sont disponibles à partir de 16h le jour d'arrivée & devront être rendus avant 10h le jour du départ. Les draps et le linge de maison ne sont pas fournis.

La taxe de séjour est de 0.66€/jour/adulte. Nous vous offrons les frais de dossier.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, gratuite pour les consommateurs, via bloctel.gouv.fr.

Absence de droit de rétractation en matière d'e-tourisme

L'article L. 121-21- 8 12° du Code de la consommation dispose en effet que «le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».

Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

15 avenue Carnot

75017 PARIS

Tél : 01.87.44.70.90